

ARRETE DU MAIRE
Du 28 mars 2025
portant autorisation d'occupation
du domaine public
PROLONGATION FOIRE DE PRINTEMPS

DR/DT/FV/JV

Le Maire de la Commune de Tonneins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2 alinéa 3 et L2224-18,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Santé Publique,

VU la loi n°2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour les fêtes foraines ou parcs d'attraction,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par arrêté ministériel du 15 juillet 1974 et modifiée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

VU l'arrêté du Maire n° PM A/2021/01/006 du 21 janvier 2021 portant règlement général des Foires, marchés et occupations du domaine public de TONNEINS,

VU la demande de Monsieur RAVAIL Dominique, Président de l'association « Agir ensemble pour nos fêtes » lieu-dit « Bernicon » - 814 route de Pélissier – 47400 TONNEINS en vue de prolonger la foire du printemps du 31 mars 2025 au 06 avril 2025 place Zoppola, rue Ducourneau et faisant l'objet d'autorisations d'occupation du domaine public,

VU l'arrêté du Maire n° ARR/2025/043 du 19 février 2025 portant autorisation d'occupation du domaine public pour la « Foire de Printemps 2025 »,

VU la demande des forains en vue de stationner leur résidence mobile, place Jean Galia

VU les arrêtés n° : ARR/2025/037, ARR/2025/036, ARR/2025/035, ARR/2025/034, ARR/2025/033, du 13 février 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement sur la place Zoppola, rue Ducourneau afin d'y permettre l'installation de certains manèges, dans le cadre de la prolongation de la foire de printemps du 31 mars 2025 au 06 avril 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement sur la place Jean Galia afin de prolonger l'installation des résidences mobiles des forains du 31 mars au 06/04/2025

ARRETE

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le



ID : 047-214703100-20250328-ARR_2025_090-AI

ARTICLE 1 : Les arrêtés n° : ARR/2025/043, ARR/2025/037, ARR/2025/036, ARR/2025/035, ARR/2025/034, ARR/2025/033, du 13 février 2025,

Portant autorisation d'occupation du domaine public pour les forains et leurs métiers à l'occasion de la foire de printemps, sont prolongés jusqu'au 06 avril à minuit.

Toutes les autres dispositions des arrêtés susvisés sont maintenues pendant les dates visées.

ARTICLE 2 : Conformément à aux arrêtés de prolongation n° AP-2025-00246 et n° AP-2025-00247 du 27 mars 2025 du Président Val de Garonne Agglomération, le stationnement et la circulation seront interdits.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de TONNEINS, la Police Municipale, la Gendarmerie de TONNEINS, les Services Techniques Municipaux et Messieurs et Mesdames les forains sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à TONNEINS, le 28 mars 2025

Le Maire,

Dante RINAUDO